

Annexes Sanitaires - PLU

Commune de PARIGNE-LE-PÔLIN
Département 72

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

AVRIL 2021



Étude des annexes sanitaires réalisée par **DM.EAU SARL**
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

1	Données générales.....	5
1.1	Présentation.....	5
1.2	Natura 2000, patrimoine naturel et captage eau potable	7
1.2.1	Patrimoine naturel	7
1.2.2	Zones inondables	8
1.2.1	Captage d'alimentation en eau potable.....	8
1.3	SDAGE Loire Bretagne et SAGE Sarthe Aval.....	9
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme	12
3	Eaux usées.....	13
3.1	État des lieux de l'assainissement	13
3.1.1	Situation administrative	13
3.1.2	Assainissement collectif.....	14
3.1.3	Zonage d'assainissement	19
3.1.4	Assainissement autonome.....	19
3.2	Évolution à l'échelle du PLU	21
3.2.1	Station d'épuration intercommunale sur la commune de Guécélard ..	21
3.2.2	Études d'extensions de raccordement.....	21
3.2.3	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	22
4	Eaux pluviales.....	23
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	23
4.1.1	Étude de gestion des eaux pluviales.....	23
4.1.2	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	24
4.1.3	Zones de stockage existantes	27
4.2	Évolution à l'échelle du PLU	30



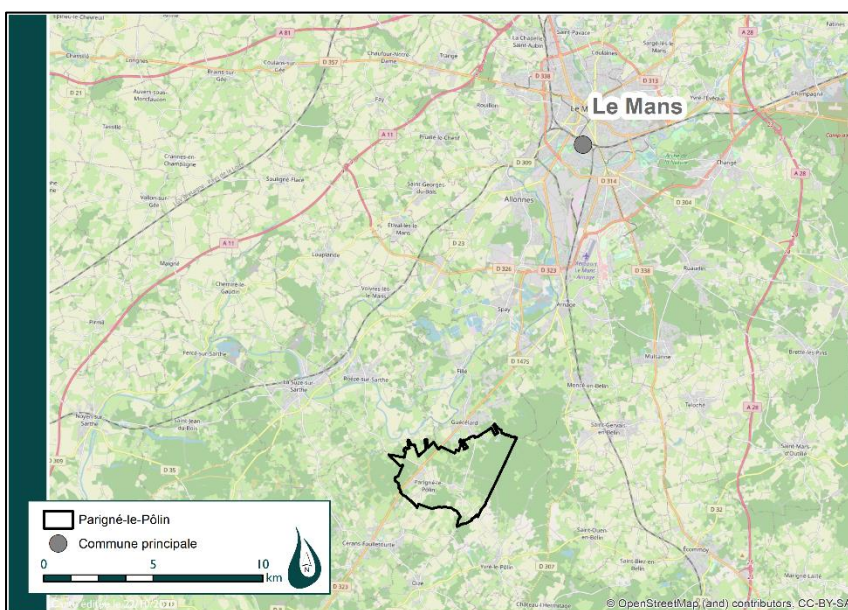
5	Eau potable.....	31
5.1	État des lieux de l'alimentation en eau potable	31
5.1.1	Données générales	31
5.1.2	Origine de l'eau	31
5.1.3	Caractéristiques du réseau AEP	31
5.1.4	Performance du réseau.....	31
5.1.5	Service incendie.....	31
5.1.6	Périmètre de captage	32
5.2	Évolution à l'échelle du PLU	32
6	Gestion des déchets	33
6.1	Présentation générale du service.....	33
6.2	Gestions des déchets.....	34
7	Annexes.....	37



1 Données générales

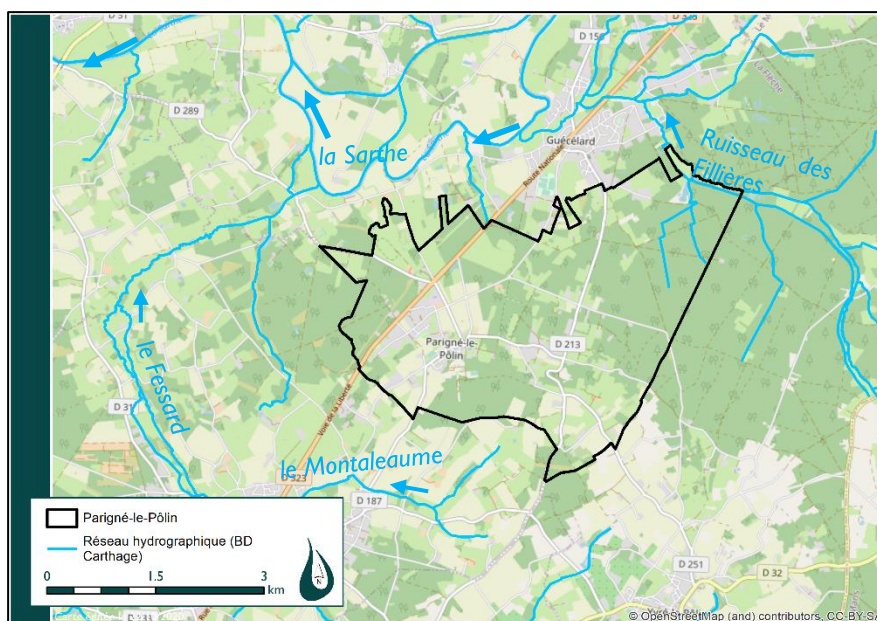
1.1 Présentation

La commune de Parigné-le-Pôlin est située dans le département de la Sarthe à environ 18 km (vol d'oiseau) au Sud-Ouest du Mans. L'Ouest du territoire communal est traversé par la route départementale 323 (Axe Le Mans/Angers). Couvrant une superficie de près de 14 km², la population sur la commune au dernier recensement était de de 1 082 habitants (INSEE 2017).



Carte 1 : Localisation générale de la commune

L'ensemble du territoire communal de Parigné-le-Pôlin se situe sur le bassin versant de la Sarthe qui s'écoule au Nord. Les milieux récepteurs des eaux pluviales de la commune sont plus précisément le ruisseau de Montaleaume qui se jette dans la rivière le Fessard à Cérans-Foulletourte au Sud-ouest et le ruisseau des Filières au Nord-est du territoire communal. Ces cours d'eau sont des affluents rive gauche de la Sarthe qui s'écoule vers le Nord-ouest.



Carte 2 : Réseau hydrographique sur le territoire communal de Parigné-le-Pôlin



Le système de collecte des eaux pluviales de la commune de Parigné-le-Pôlin est en majeure partie de type séparatif, mais également en unitaire pour une partie Sud de la zone agglomérée.

La communauté de commune du Val de Sarthe assure les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur la commune de Parigné-le-Pôlin (Seuls 25 branchements au Nord du territoire communal dépendent du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM)). La compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que la gestion des déchets sont également assurées par la communauté de commune du Val de Sarthe.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Parigné-le-Pôlin

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Communauté de communes du Val de Sarthe	Régie
<u>Assainissement non Collectif</u>	Communauté de communes du Val de Sarthe	SPANC : régie
<u>Eaux pluviales</u>	Communauté de communes du Val de Sarthe	Régie
<u>Eau potable</u>	Communauté de communes du Val de Sarthe (et SIDERM pour 25 branchements)	Prestataire VEOLIA
<u>Déchets</u>	Communauté de communes du Val de Sarthe	Régie



1.2 Natura 2000, patrimoine naturel et captage eau potable

1.2.1 Patrimoine naturel

- Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

La commune de Parigné-le-Pôlin et les communes limitrophes ne sont concernées par aucun site Natura 2000. Par conséquent, la zone agglomérée et les futures zones à urbaniser ne sont pas incluses dans un périmètre Natura 2000.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU n'aura aucun impact sur une zone classée Natura 2000.**

- Sites classés

Les effets juridiques nés du classement d'un monument naturel ou d'un site sont nombreux. Notamment, un site classé, monuments naturels ou sites, ne peut être ni détruit ni modifié dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Les effets juridiques nés de l'inscription d'un monument naturel ou d'un site sont relativement limités. L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Le « Domaine de Montertreau » est un site classé depuis 1946 sur la commune de Parigné-le-Pôlin. Aux vues de l'espace boisé, de la topographie et de la distance qui le sépare de l'agglomération, **le projet de révision du PLU n'aura aucun impact sur ce site classé.**

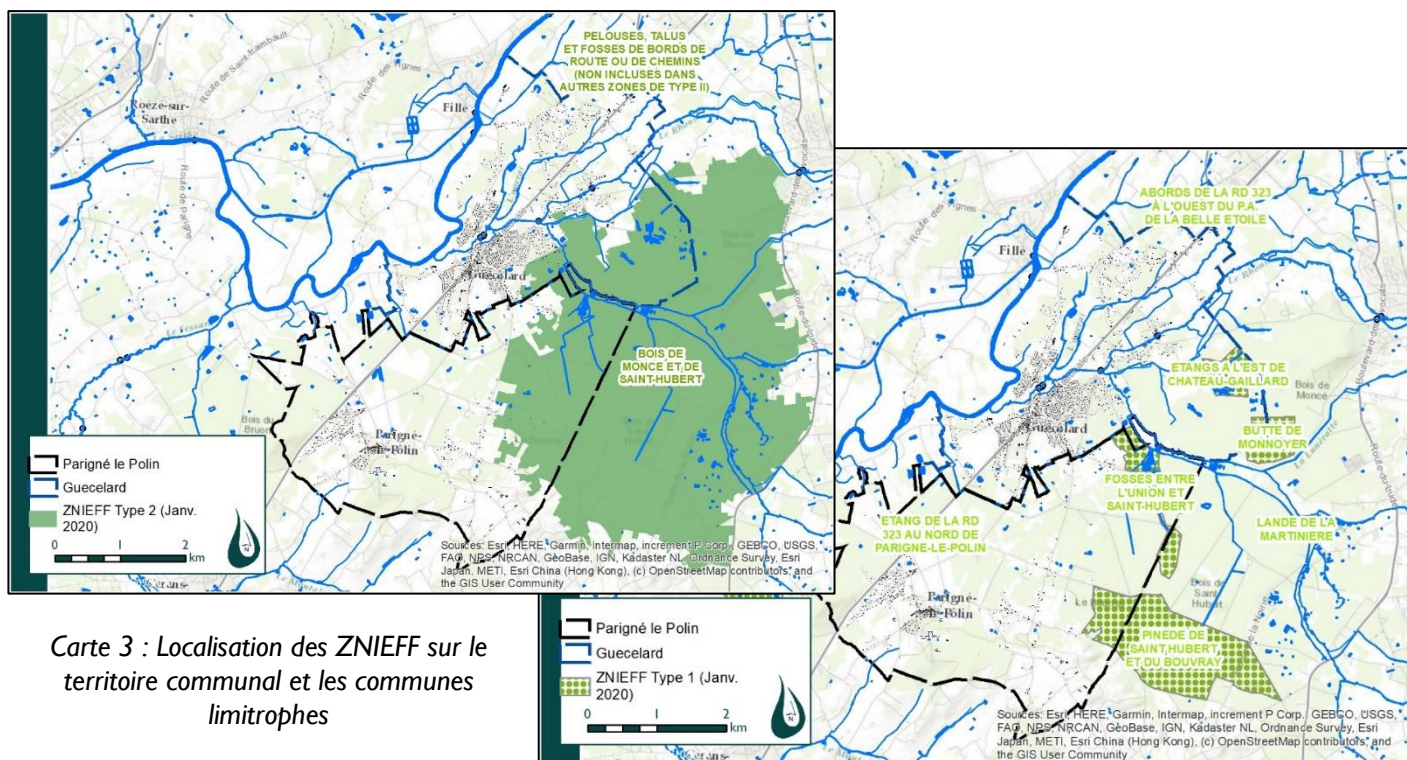
- ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Une ZNIEFF de type 2 est présente sur la partie Est du territoire communal : **Bois de Moncé et de Saint Hubert**. Il s'agit d'un vaste secteur forestier dominé par le Pin maritime, reposant en majorité sur les sables cénomaniens, présentant en fonction du degré d'hydromorphie, une flore acidiphile d'intérêt patrimonial. Au sein de cette ZNIEFF, une zone spécifique de pinèdes avec des sous-bois de callune est référencé ZNIEFF de type I : Pinède de Saint Hubert et du Bouvray (520016180). De même, la réalisation de drains dans la pinède a permis l'installation de communautés végétales remarquables dans les fossés hydromorphe : ZNIEFF de type I : Fosses entre l'Union et Saint-Hubert (520016181). Les étangs de la RD 323 au Nord de Parigné-le-Pôlin sont également désignés comme une ZNIEFF de type I (520016186)



Aux vues de la prise en compte de ces zones dans le projet de PLU et des mesures de gestion qui seront mises en place dans les zonages d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées, **le projet de révision du PLU n'aura aucun impact sur ces sites.**



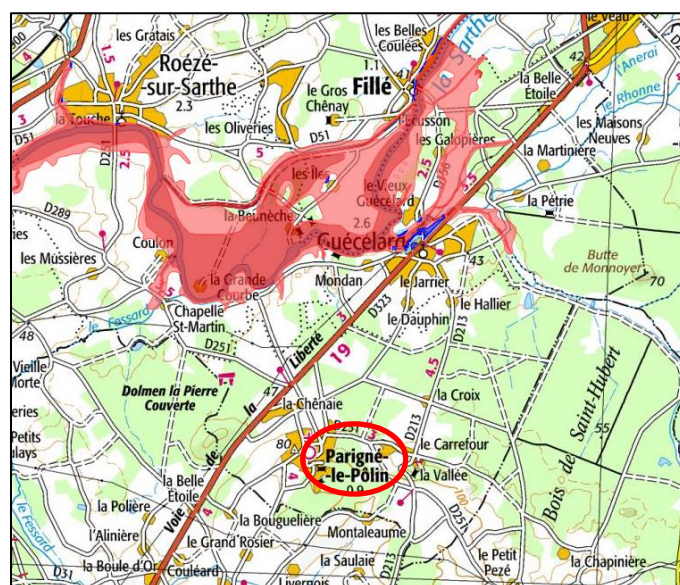
Carte 3 : Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal et les communes limitrophes

1.2.2 Zones inondables

Un Plan de Prévention du Risque naturel inondation (PPRi) s'applique sur les communes limitrophes de Parigné-le-Pôlin, dont le territoire est traversé par la Sarthe : Roézé-sur-Sarthe et Guécélard. Ce PPRi de la Sarthe aval, a été approuvé le 26 février 2007.

Le territoire communal de Parigné-le-Pôlin ne présente pas de zone soumise à des prescriptions réglementaires.

La commune de Parigné-le-Pôlin n'est pas incluse dans un périmètre de PPRi, par conséquent, la zone agglomérée et les zones à urbaniser ou zones de densification ne sont ainsi pas concernées par un PPRi.



Carte 4 : Périmètre du PPRi Sarthe Aval sur les communes limitrophes

1.2.1 Captage d'alimentation en eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de Parigné-le-Pôlin. Les captages les plus proches sont localisés sur le bassin versant du Fessard en amont de la commune.

La commune de Parigné-le-Pôlin n'est donc concernée par aucun captage ou périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.



1.3 SDAGE Loire Bretagne et SAGE Sarthe Aval

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

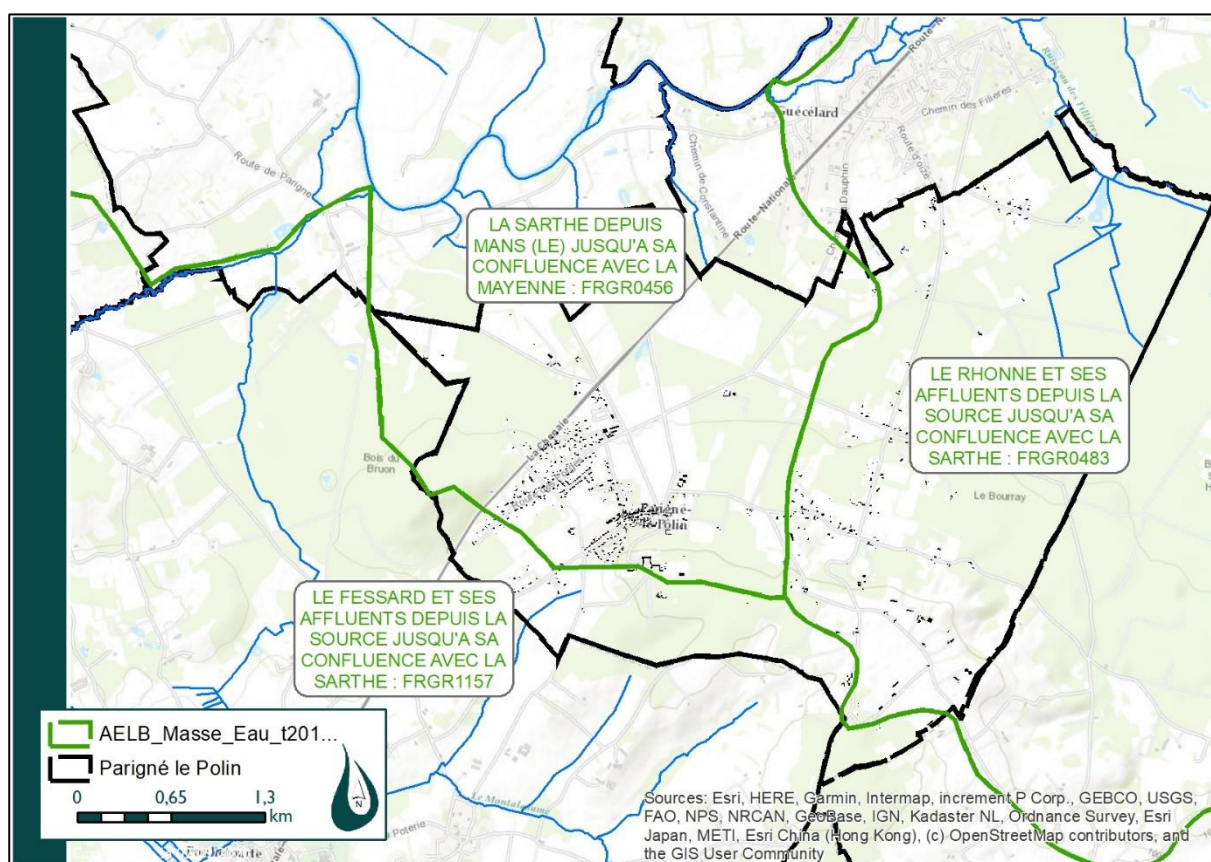


Figure 1: Limite des bassins versant (masses d'eau) sur la commune

Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- La Sarthe depuis Le Mans jusqu'à sa confluence avec à la Mayenne (FRGR0456)
- Le Rhonne et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec La Sarthe (FRGR0483)
- Le Fessard et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec La Sarthe (FRGR1157)

La méthodologie et les critères d'évaluation de l'état écologique et chimique, mentionnés ci-dessus, sont chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.



L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017, présentée ci-dessous est réalisée sur la base de mesures effectuées principalement entre 2015 et 2017.

Masse d'eau	État en 2017	Etat physico-chimique	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
La Sarthe (Le Mans à la Mayenne)	Moyen	Bon état	Cheffes (04123000)	Pesticides, micropolluant, obstacles à l'écoulement,	2021
Le Rhonne (Source à La Sarthe)	Moyen	Non Renseigné	Guécélard (04605007)	Macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	2027
Le Fessard (Source à La Sarthe)	Moyen	Moyen	Cérans-Fouletourte (04605005)	Macropolluants, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	2027

Dans le SDAGE 2016-2021, les objectifs sont reportés à 2027

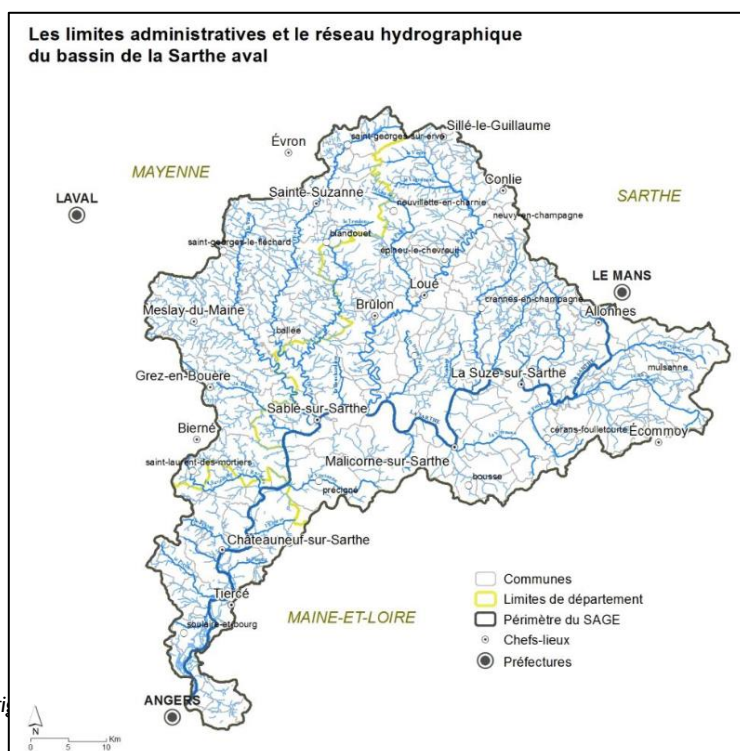
Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

SAGE Sarthe Aval

L'ensemble des cours d'eau de la commune de Parigné-le-Pôlin appartient au bassin versant de la Sarthe.

A la suite de l'enquête publique de septembre 2019 et à la Commission Locale de l'Eau qui a adopté les documents du SAGE le 18 décembre 2019, le SAGE du bassin versant de la Sarthe aval a été approuvé le 10 juillet 2020. Cet arrêté inter-préfectoral, signé des Préfets des trois départements concernés (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe), marque le lancement de la phase de mise en œuvre du SAGE. Ses préconisations doivent être prises en compte.



Carte 5 : Périmètre du bassin versant de la Sarthe Aval (Source PAGD SAGE Sarthe Aval)



Le Règlement, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et l'annexe « Guide méthodologique : inventaires des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme » ont alors été adoptés.

Le diagnostic a abouti à la mise en évidence des enjeux sur le territoire, ainsi que les objectifs vers lesquels le SAGE doit tendre. Ceux-ci ont été validés par la CLE du 24 février 2014 :

1. Enjeu transversal : Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions
2. Amélioration de la qualité des eaux
3. Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique
4. Préservation des zones humides
5. Gestion équilibrée de la ressource
6. Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement
7. Objectif transversal : Limiter le phénomène d'érosion

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont déclinées en actions. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment :

Disposition 12 - Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme

Disposition 15 – Inventorier et protéger les haies et talus stratégiques dans les documents d'urbanisme

Disposition 16 – Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

Disposition 17 – Elaborer des Schémas Directeur de Gestion des eaux Pluviales

Disposition 18 – Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif

Disposition 23 – Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable

Le PLU et les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Sarthe Aval.

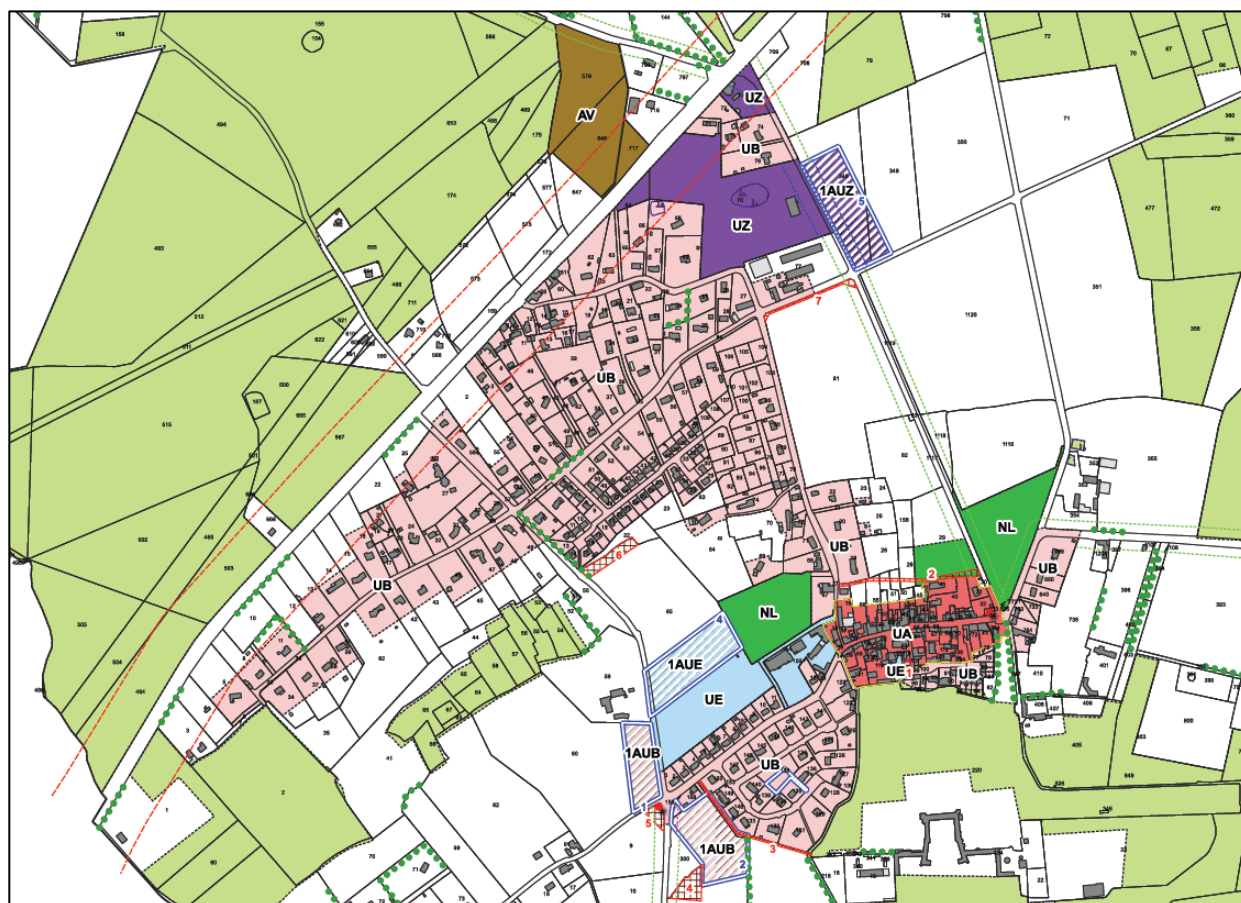
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Parigné-le-Pôlin.

A horizon 10 ans, il est prévu la création de 70 logements supplémentaires sur la commune, dont 28 logements en extension destinés à l'urbanisation et 42 logements répartis en densification, dents creuses ou changement de destination.

Une extension de la zone d'activités de la Finarderie est envisagée sur 1,25 hectare ainsi que l'implantation d'un parc photovoltaïque sur 2,75 hectares.

ZONES DU PLU CONCERNEES	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU	NOMBRE DE LOGEMENTS
IAUB Ouest (OAP n°1) Chemin du Plessis	0,60	Habitat	9 minimum
IAUB Sud (OAP n°2) Route des Grand Bois/RD 187	1,10	Habitat	17 minimum
UB Densification (OAP n°3) Secteur de la Forterie	0,088	Habitat	2 minimum
IAUE Ouest (OAP n°4) Equipement collectif	1,00	Equipement collectif	/
IAUZ Nord (OAP n°5) Extension ZA de la Finarderie	1,25	Activité	/
AV Nord Parc photovoltaïque	2,75	Parc photovoltaïque	/



3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement

3.1.1 Situation administrative

La communauté de communes du Val de Sarthe a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. La compétence Assainissement Non Collectif a été prise en 2003.

Les eaux usées du secteur agglomérée de la commune de Parigné-le-Pôlin sont acheminées vers une station d'épuration intercommunale localisée sur le territoire de Guécélard. Cette station gérée par le SIVUSE Guécélard/Parigné traite les eaux en provenance des communes de Parigné-le-Pôlin et Guécélard.

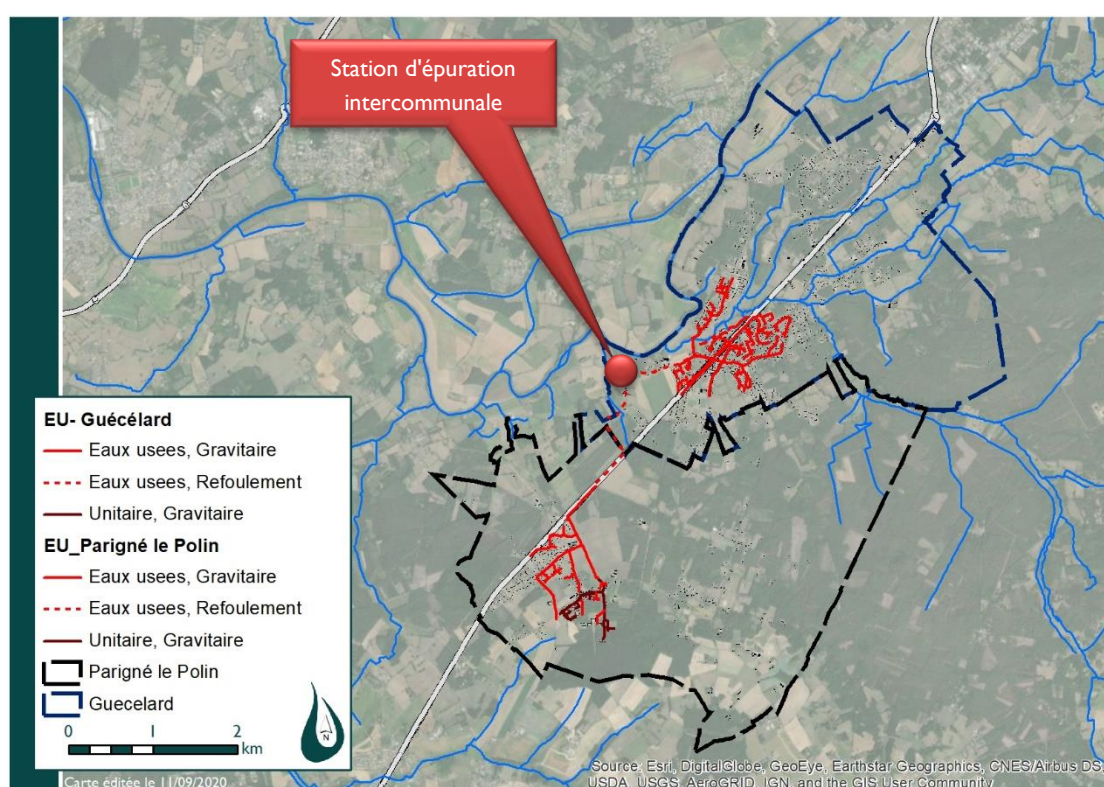


Figure 2 : localisation du réseau d'assainissement à l'échelle du SIVUSE : intercommunalité Guécélard/Parigné-le-Pôlin

Les données indiquées ci-après sont issues des données d'autosurveillance fournies par Véolia, délégataire pour les réseaux de chaque commune et pour la station d'épuration.

La station d'épuration mise en service en 2009 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 25 août 2006 et actualisé au 30 octobre 2013, pour son autorisation de rejet dans le milieu naturel, la Sarthe. Le manuel d'autosurveillance (MAS) a été approuvé en février 2016 conformément à la réglementation de 2015.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU	Validation MAS
Dates	30/10/2013	2005	2005	Février 2016



3.1.2 Assainissement collectif

Réseau d'assainissement

La commune de Parigné-le-Pôlin est équipée d'un réseau d'assainissement des eaux usées mixte (séparatif et unitaire). Les eaux arrivant à la station proviennent des 2 communes : Parigné-le-Pôlin et Guécélard.

Le réseau de Parigné-le-Pôlin est composé de 8,95 km de canalisations, soit 35% du réseau d'amené à la station.

Réseaux	Séparatif		Unitaire	Total
	Gravitaire	Refoulement		
Parigné-le-Pôlin	5 252 m	1 274 m	2 427 m	8 953 m
Guécélard	12 223 m	673 m	3 427 m	16 323 m
Total	17 475 m	1 947 m	5 854 m	25 276 m

Le réseau d'alimentation de la station d'épuration est mixte : 80 % de réseau séparatif et 20 % de réseau unitaire.

Ce réseau compte 8 postes de refoulement : deux postes se situent sur le territoire de Parigné-le-Pôlin. Ces deux postes possèdent des trop pleins.

- PR la Chesnaie
- PR Route Nationale.

Diagnostic de réseau - 2005

La commune a réalisé un diagnostic des réseaux en 2005 (plan d'investissement en annexe).

Les travaux concernaient principalement :

- La mise en place de contrôles de branchements (retenu dans le contrat de DSP),
- La réalisation de l'extension de la station d'épuration (réalisé),
- La création d'un ouvrage en aval du réseau unitaire de Parigné-le-Pôlin (réalisé - description page suivante).

Travaux réalisés :

- Le PR Route nationale est équipé depuis le 1^{er} semestre 2020 d'une sonde qui mesure le volume journalier. Cet équipement est un point de contrôle d'autosurveillance (arrêté du 21 juillet 2015). Ce point est nommé S16, il compose avec les surverses des postes Prosper Daudibon et chemin Rhonneau, le point de suivi dit A2 (surverse en amont de la station d'épuration).

La mise en place récente de l'équipement n'a pas permis d'analyser les premières données.

- Un ouvrage de régulation a été mis en place, à l'aval du réseau unitaire de Parigné-le-Pôlin (chiffré dans le programme pluriannuel d'investissement du diagnostic de 2005).



Cet ouvrage équipé d'un dégrilleur/dessableur permet également de réguler les eaux en fonction du volume, par un ouvrage à double seuil.

1. Les eaux usées s'écoulent vers le réseau EU jusqu'à 3 l/s,
2. Au-delà et jusqu'à un évènement d'occurrence mensuelle (70 l/s), les eaux sont tamponnées dans un ouvrage de 100 m³ et restituées dans le réseau EU à 2 l/s,
3. Au-delà d'une pluie mensuelle (70 l/s), les eaux sont orientées vers un bassin tampon de 750 m³, et dont le rejet se fait vers le milieu naturel.

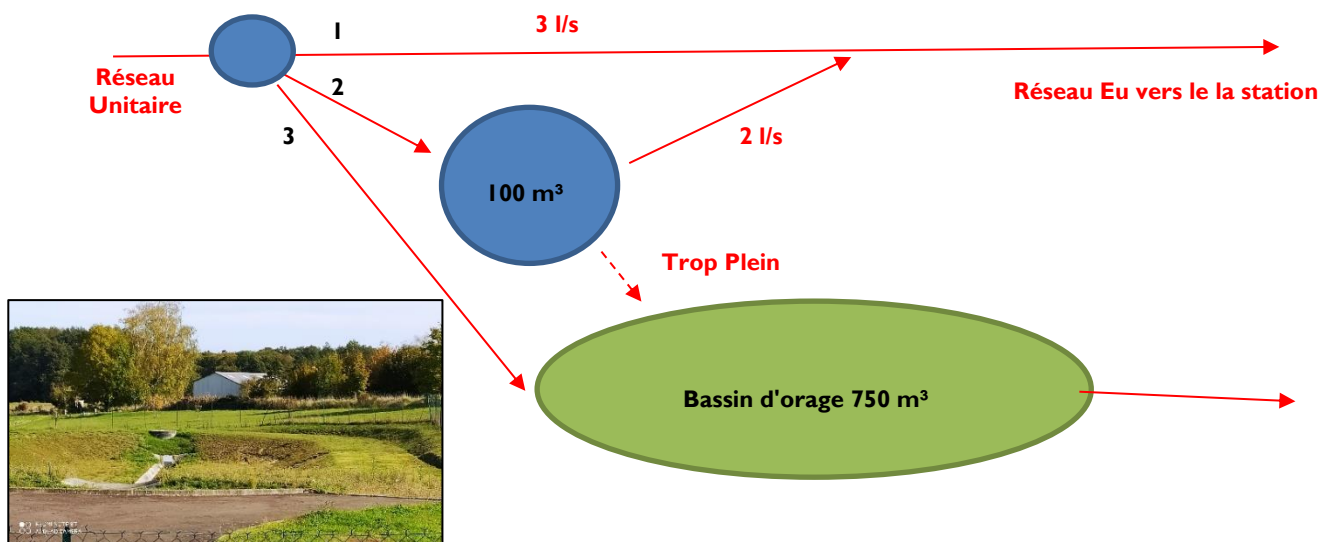


Figure 3 Synoptique du fonctionnement des ouvrages

Cet ouvrage n'est pas suivi. Cependant, ce dernier garantit l'absence de rejet au milieu d'eaux usées strictes et diluées jusqu'à une pluie mensuelle.

La station d'épuration est une station d'épuration de type "boues activées", recevant uniquement des eaux usées domestiques (pas d'industriel).



La capacité nominale de la station d'épuration est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>3500 Eq-hab</u>	210 kg de DBO5/j	Temps sec : 457 m ³ /j Temps de pluie : 937 m ³ /j



Situation actuelle de l'unité de traitement :

Le nombre de branchement est issu des rapports d'activités du délégataire des réseaux et de la station d'épuration : Véolia.

	Nombre de branchement		Insee 2017 Taux d'occupation	Nombre d'habitants
	2018	2019		
Guécélard	702	704	2.6	1830
Parigné-le-Pôlin	243	244	2.6	634
Total	945	948	2.6	2464

Sur le réseau, il existe des branchements particuliers qui apportent toutefois un effluent assimilé domestique : écoles, cantines, salle de sports, entreprises, ...

Sur la base de la consommation d'eau potable des assujettis raccordés à l'assainissement collectif, le débit sanitaire est calculé pour les branchements dits actifs (consommation > à 5 m³/an) avec un taux de restitution au réseau de 90%.

En 2019, le débit sanitaire est de 250 m³/j.

Bilans de 2016 à 2020 :

Ces données sont issues des Bilans réalisés, par Véolia, dans le cadre de l'autosurveillance. Les mesures sont réalisées 1 fois par mois conformément à la réglementation.



Charge journalière de fonctionnement (bilan moyen mensuel) :

Données moyennes - Synthèses annuelles	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m ³ /j)	334,6	256,1	332	316,7	365,9	321 m ³ /jour
% de la capacité	41%	31%	41%	39%	45%	
Estimation de la charge hydraulique raccordée en Eq-hab	2231 Eq-hab	1707 Eq-hab	2213 Eq-hab	2111 Eq-hab	2439 Eq-hab	2140 Eq-hab
Charge organique reçue (kg DBO5/j)	64,6	80,3	89,4	76,6	64,4	75 Kg /j
% de la capacité	31%	38%	43%	36%	31%	
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab	1077 Eq-hab	1338 Eq-hab	1490 Eq-hab	1277 Eq-hab	1073 Eq-hab	1251 Eq-hab

Figure 4 : évolution des charges moyennes annuelles mesurées par Véolia en entrée de station

3500 Eq-hab	Flux de DBO5 kg/j	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement	Flux de DCO kg/j	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement
moyenne	75,87	1265	36%	215,63	1797	51%
Percentil 90	125,28	2088	60%	215,63	1797	51%

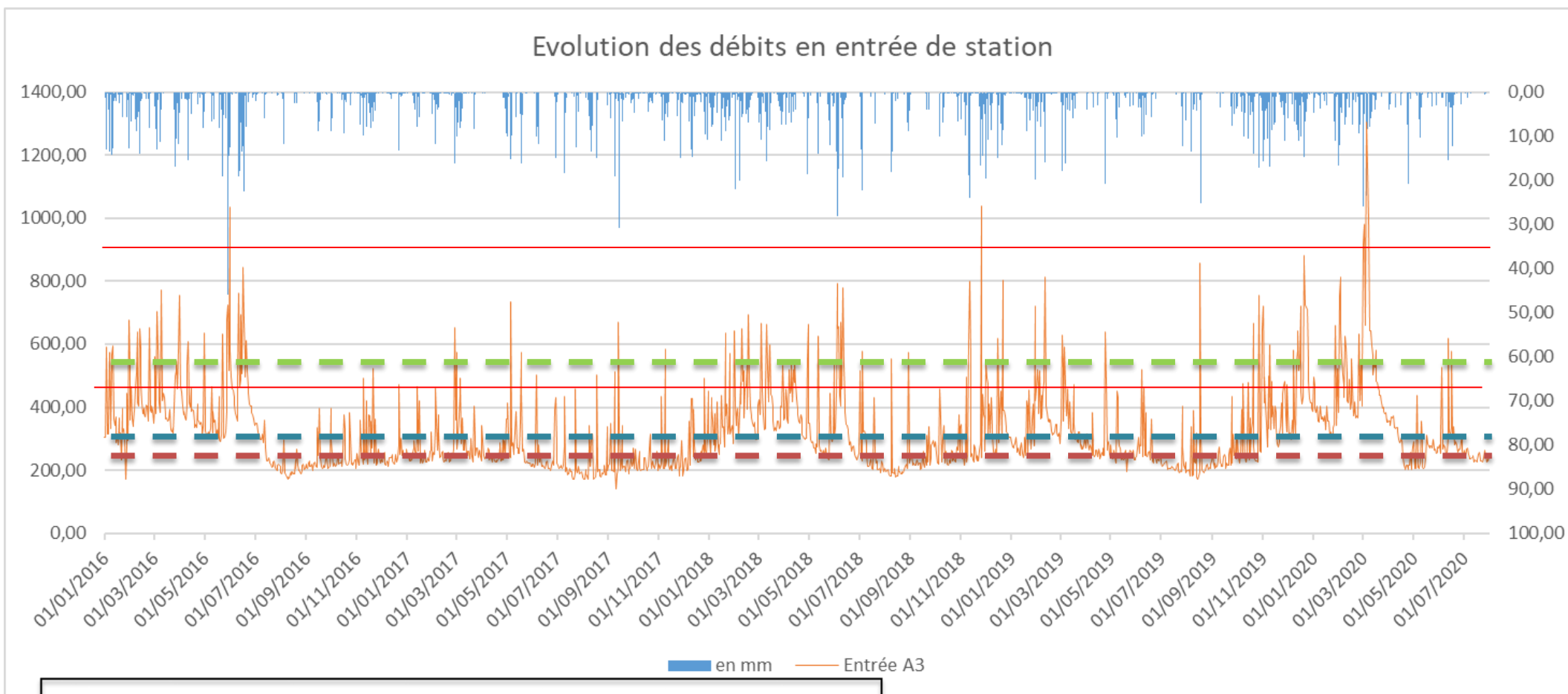
937 m ³ /j	Débit Entrée A3 m ³ /j	% de la capacité en temps de pluie
moyenne	317,09	34%
Percentil 95	580,35	62%

Figure 5 : Valeurs calculées sur une période de données de 4,5 années.




Le traitement des valeurs moyennes annuelles indique que la station d'épuration reçoit environ 35% de la capacité de traitement organique. Cette valeur est relativement stable avec des charges en peu plus faible les années humides (2016-2020).

Pour la charge hydraulique, les données désignées sont données à titre indicatif compte tenu de la nature des réseaux : 20% unitaire. Le graphique page suivante présente les débits journaliers entrants à la station d'épuration. Des dépassements sont enregistrés en période de nappe haute et de pluie.

Evolution des débits en entrée de station



Débits mesurés sur la période 2016-2020

-  Débit sanitaire : 250 m³/j
-  Débit moyen sur la période (2016-2020) : 317 m³/j
-  Percentile 95 : 580 m³/j

Débit de temps sec : 437 m³/j et débit de pluie : 937 m³/j

La station est correctement dimensionnée. Le fonctionnement de la station est jugé normal. Le classement en non-conformité était dû à l'absence d'équipement réglementaire du Point A2. Les équipements ont été mis en place en janvier 2020.

La station d'épuration fonctionne correctement. Le nombre de mesures réalisées est conforme à la réglementation et les normes de rejet sont respectées.

3500 Eq-hab	DBO5	DCO	MES	NGL	PT
Normes	25	90	30	15	2
moyenne	3,07	24,56	6,27	4,14	0,81
Max	5,00	16,00	19,00	9,63	2,40
Percentil 90	3,30	32,80	12,30	7,00	1,30

Figure 6 : Présentation des résultats des bilans sortie de STEP.

La charge organique actuelle retenue est proche de l'estimation réalisée sur la base de l'analyse des consommations d'eau potable. La charge de 2100 Eq-hab (valeur 90 percentile) est donc considérée comme la charge organique maximale reçue par la station d'épuration.

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge de pointe arrivant à la station d'épuration une charge équivalente maximale de 2100 équivalents habitants soit 60% de la capacité de traitement de la station.

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge organique de 1 400 Eq-hab. (environ 373 logements).

3.1.3 Zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU et est présentée conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif du bourg, et de ses extensions d'urbanisation.

Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

3.1.4 Assainissement autonome

La gestion de ce service est assurée **en régie par le SPANC du Val de Sarthe**. Il réalise les contrôles des installations existantes dits de "bon fonctionnement", il assure également les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves, ainsi que les contrôles en cas de vente.

La périodicité des contrôles a été fixée à 8 ans. Le nouveau règlement, en cours de rédaction, actera les propositions de réduction de la périodicité en fonction des états et des enjeux.

La communauté de communes initialise actuellement son diagnostic. Les contrôles vont être réalisés par ordre de priorité sur la base de la données existantes : **Priorité I** : Installations non conformes à risque et les installations non renseignées.

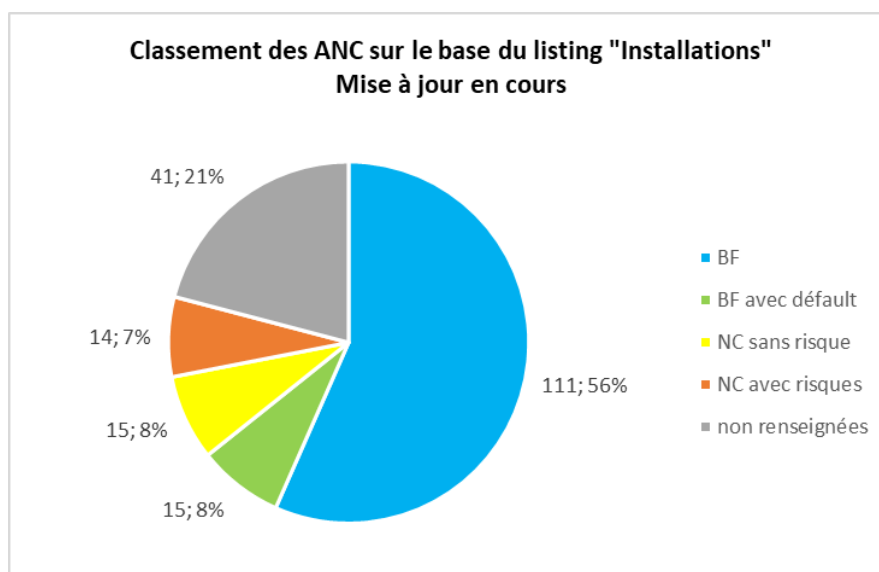
Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, la future campagne classera les installations selon les catégories, définies dans l'arrêté.



	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

La campagne de mesure a été réalisée en 2011-2012, puis complétée au fil des années, 155 installations ont été contrôlées, sur 196 ANC (source listing ANC). Les installations sont classées en fonction du risque puis traduit en délai de travaux à réaliser pour les diagnostics postérieurs à 2012.

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes.



- 41 : non renseignées
- 14 : installations à risques nécessitant des travaux sous 4 ans.

Ces habitations "non conformes" ont une répartition hétérogène qui ne justifie pas d'étude particulière de mise en collectif.

L'initialisation des diagnostics est en cours de réalisation avec une priorisation pour les installations non conformes avec risques et non renseignées, soit 55 habitations sur le territoire de Parigné-le-Pôlin.

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes.



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration intercommunale

Les eaux usées de la commune de Parigné-le-Pôlin sont traitées par la station d'épuration intercommunale de type "Boues Activées " située sur le territoire communal de Guécélard. Cette dernière est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 3 500 équivalents habitants. La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est équivalente à 2 100 équivalents habitants (60 % de la capacité de traitement).

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 1 400 Eq-hab (environ 373 logements). La commune de Parigné-le-Pôlin envisage de maintenir le développement de son urbanisation.

A horizon 10 ans, il est prévu le raccordement maximum de 70 logements supplémentaires.

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un ratio de 3 habitants par logement,
 - Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
 - 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
 - 5 Eq-hab par Ha de ZA (artisanat)
- Soit 2,4 Eq-hab par logement

Soit :

- Pour 70 logements (maximum), on aura 210 habitants et 168 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration.
- L'extension de la zone d'activités représentera un apport de 5 équivalents habitants.

A échéance 10 ans, la station recevra également la population nouvelle de Guécélard.

Dans l'attente du futur PLU de Guécélard, l'estimation retenue est de 180 logements : 540 habitants et 432 Eq-hab.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire de 605 Eq-hab. à traiter (17%). Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 2100 Eq-hab, la station arrivera à 80 % de sa capacité de traitement organique.

3.2.2 Études d'extensions de raccordement

Sur la commune de Parigné-le-Pôlin, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Cependant, il a été étudié le raccordement des habitations de la rue des Forges. La proposition de raccordement a été envisagée que sur la partie revenant en gravitaire, la collectivité n'a pas retenu ce raccordement dans la mesure où les ANC sont conformes.

Aucune extension du réseau n'est proposée. Les secteurs d'urbanisation envisagés se situant principalement dans des secteurs enclavés et dans des dents creuses raccordables à l'assainissement collectif.



3.2.3 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'agglomération** : La communauté de communes du Val de Sarthe a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. Le réseau d'eaux usées de la commune de Parigné-le-Pôlin est constitué d'un réseau séparatif de près de 6,4 km de canalisations (dont 5,2 km en gravitaire) et d'un réseau unitaire de 2,4 km. Le réseau d'eau usées ne collecte que des eaux domestiques et compte 2 postes de refoulement sur le territoire communal (poste de refoulement de la Chesnaie et de la Route Nationale). Les effluents de l'agglomération sont dirigés vers la station d'épuration intercommunale de type "Boues Activées " située sur le territoire communal de Guécélard. Cette station gérée par de SIVUSE Guécélard Parigné traite les eaux de Parigné-le-Pôlin et Guécélard. Cette dernière a été dimensionnée pour traiter une charge nominale de 3 500 équivalents habitants.
- **Zone IAUB Ouest (OAP n°1) – Chemin du Plessis** : Les eaux usées de ce secteur à vocation d'habitat pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif existant du chemin du Plessis, bordant l'Est de la zone. Étant donné que la topographie des parcelles tend vers le Nord, ce raccordement se fera au Nord-Est du terrain, via le réseau Ø200 PVC existant.
- **Zone IAUB Sud (OAP n°2) – Route des Grands Bois/RD187** : Le raccordement des eaux usées de cette future zone urbanisée sera réalisé en gravitaire via le réseau en attente, au Nord-ouest de cette zone IAUB. Étant donné que la topographie de cette zone tend vers l'Ouest, une étude technique devra être menée afin de vérifier si les eaux usées des futurs lots situés au sud-ouest pourront être dirigées en gravitaire vers l'antenne de réseau en attente. Dans le cas contraire, la mise en place de postes de refoulement individuels sera à envisager.
- **Zone IAUE Ouest (OAP n°4) – Equipement collectif** : Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées en gravitaire au réseau Ø200 PVC existant du chemin du Plessis, bordant l'Ouest de la zone.
- **Zone IAUZ Nord (OAP n°5) – Extension de la ZA de la Finarderie** : Les eaux usées de secteur à vocation d'extension de la zone d'activité de la Finarderie pourront être raccordées en gravitaire au réseau Ø200 PVC existant en limite Ouest.
- **Zone AV Nord – Parc photovoltaïque** : Cette zone AV a été classée en "non-collectif" dans l'étude de zonage d'assainissement du fait de l'activité projetée. Si des sanitaires sont réalisés par exemple dans le cadre de ce futur parc photovoltaïque, un dossier devra alors être déposé au SPANC, accompagné d'une étude de filière spécifique afin de traiter les eaux usées générées.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des postes de refoulement et des conduites ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

L'ensemble du territoire communal se situe sur le bassin versant de la rivière la Sarthe, qui s'écoule au Nord. Les milieux récepteurs des eaux pluviales de la commune sont plus précisément le ruisseau de Montaleaume qui se jette dans la rivière le Fessard à Cérans-Fouletourte au Sud-ouest et le ruisseau des Filières au Nord-est du territoire communal. Ces cours d'eau sont des affluents rive gauche de la Sarthe qui s'écoule vers le Nord-ouest.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la Communauté de Communes Val de Sarthe (entretien, curage...).

4.1.1 Étude de gestion des eaux pluviales

Une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaborée et validée sur la commune de Parigné-le-Pôlin simultanément au plan local d'urbanisme.

Cette étude de gestion des eaux pluviales s'est déroulée en deux phases distinctes.

La commune de Parigné-le-Pôlin dispose d'une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales (SOGREAH, 2005) lui offrant une certaine connaissance de son système d'évacuation des eaux pluviales. Le plan des réseaux d'eaux pluviales a été cartographié sous format informatique et une mise à jour du plan des réseaux eaux pluviales a été réalisée dans le cadre de cette présente mission. La première phase a également consisté à réaliser un diagnostic avec relevé topographique des bassins d'orage existants, permettant de vérifier la conformité de ses derniers avec la réglementation actuelle.

La seconde étape consistera à définir les préconisations de gestion concernant les zones de densification et d'urbanisation, et de réaliser un plan de zonage pluvial intégré à l'enquête publique de la révision générale du PLU.

L'objectif est en effet de maîtriser dans l'avenir la gestion des eaux pluviales sur la commune par la mise en place d'un cadre réglementaire, sans toutefois contraindre les futurs acquéreurs sur le type de gestion à mettre en place.

L'ensemble de ces préconisations de gestion des eaux pluviales seront inscrites dans les documents administratifs du plan local d'urbanisme, sous forme d'une carte de « zonage pluvial ».

Par rapport aux futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme d'un plan nommé zonage pluvial.



4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

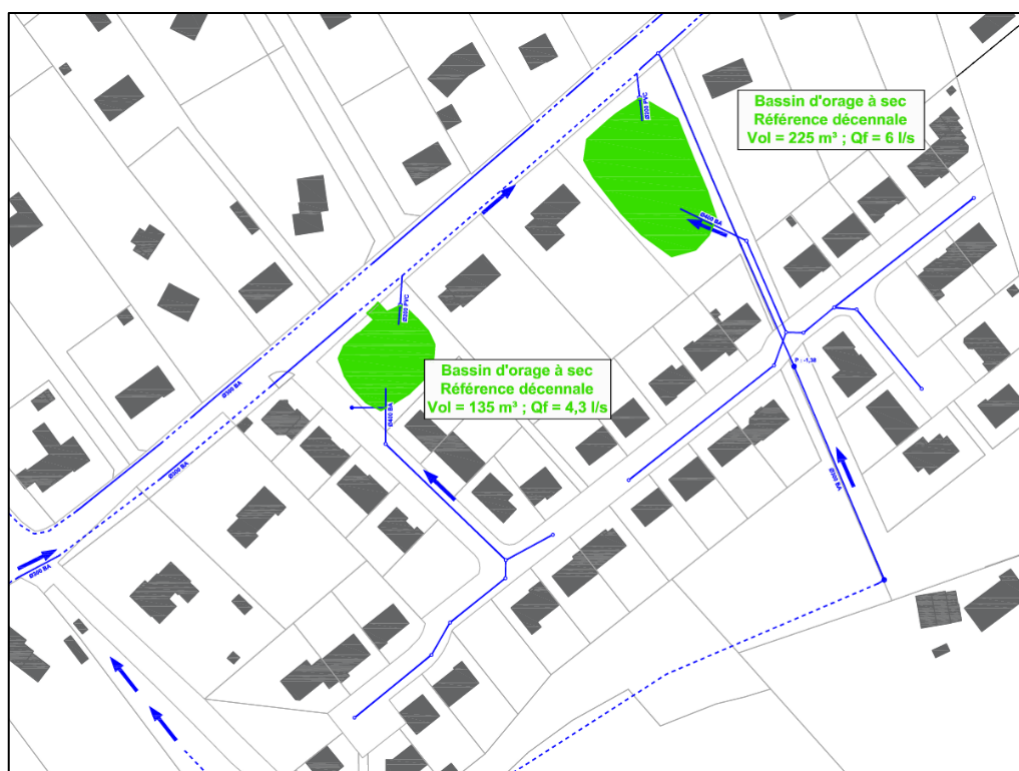
La commune de Parigné-le-Pôlin dispose d'une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales élaborée en 2005 par la société SOGREAH, lui offrant une certaine connaissance de son système d'évacuation des eaux pluviales. Le plan des réseaux a été cartographié sous format informatique et une mise à jour du plan des réseaux eaux pluviales a été réalisée dans le cadre de cette présente mission (Route des Forges, Route du Petit Poirier, lotissement « Le Domaine des Forges » ...), en intégrant notamment les plans de récolement des travaux récents, ainsi qu'en le complétant par une phase terrain.

Le système de collecte des eaux pluviales de la commune de Parigné-le-Pôlin est en majeure partie de type séparatif, mais également en unitaire pour la partie Sud de la zone agglomérée.

- Réseau séparatif de collecte des eaux pluviales

Les canalisations eaux pluviales sur la zone agglomérée de Parigné-le-Pôlin représentent un linéaire de 4,5 km environ. Les diamètres des canalisations varient de 300 mm à 500 mm.

Le linéaire recensé de fossés sur ce secteur urbanisé est quant à lui d'environ 7,5 km.



Carte 6 : Extrait du plan des réseaux eaux pluviales de la commune de Parigné-le-Pôlin

3 exutoires principaux ont été recensés durant la phase terrain de cette étude de zonage pluvial, à savoir le fossé de la RD323 au Nord-est de la zone agglomérée, le ruisseau temporaire qui s'écoule au Nord au niveau du hameau de « la Crochardière » ainsi que le ruisseau temporaire qui s'écoule au Sud-ouest de la zone agglomérée, affluent rive gauche du ruisseau de Montaleume.



En termes d'urbanisation, deux lotissements ont également été réalisés avec mise en place de 3 bassins d'orage, à savoir :

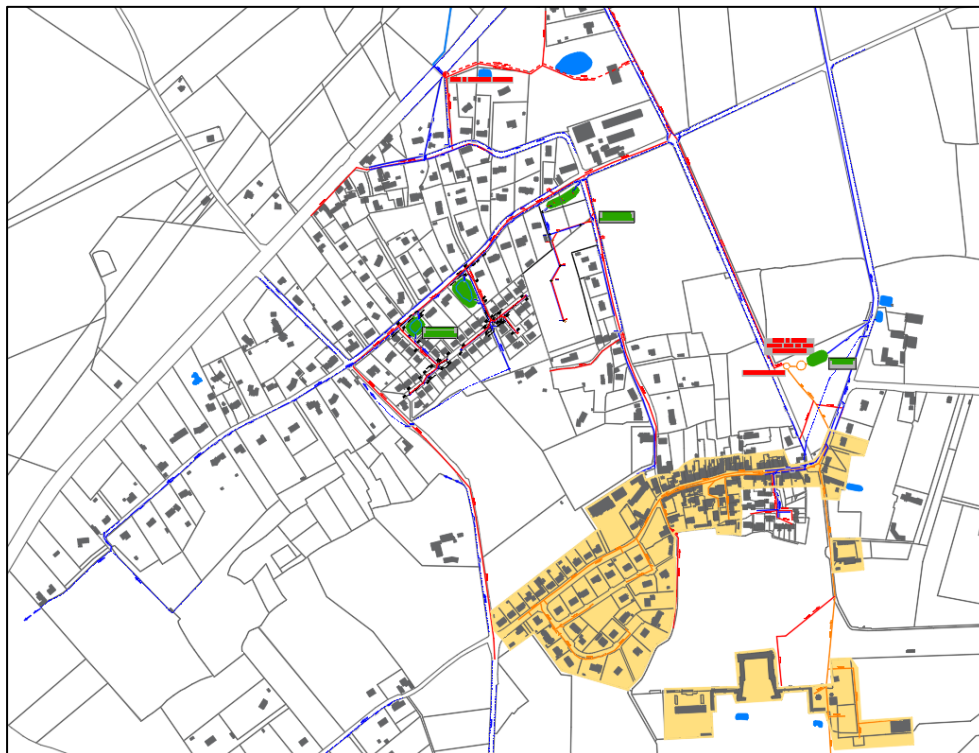
- le lotissement « La Plaine des Forges » réalisé en 2 tranches,
- le lotissement « Le Domaine des Lilas ».

Enfin, des travaux de mise en séparatif ont été menés sur le secteur des rues de la Brûlerie et des Petits Perrais, avec mise en œuvre d'un bassin tampon (cf. explication suivante).

- Réseau unitaire

Le réseau unitaire collecte les eaux de ruissellements d'un bassin versant urbanisé d'une surface d'environ 12,3 hectares. Il représente un linéaire de 2,5 km environ avec des diamètres variant de 300 à 600 mm.

Le plan ci-dessous présente en orange le bassin versant de collecte du réseau unitaire.



Carte 7 : Bassin versant du réseau unitaire sur la commune de Parigné-le-Pôlin (en orange)

Afin de limiter l'impact hydraulique des rejets sur les infrastructures de gestion des eaux usées en cas d'épisodes pluvieux de fortes intensités, les eaux du réseau unitaire sont régulées à l'exutoire du bassin versant par le biais de déversoirs d'orage, dont le premier seuil est calé à un débit de 3 l/s puis un second calé à 70 l/s.

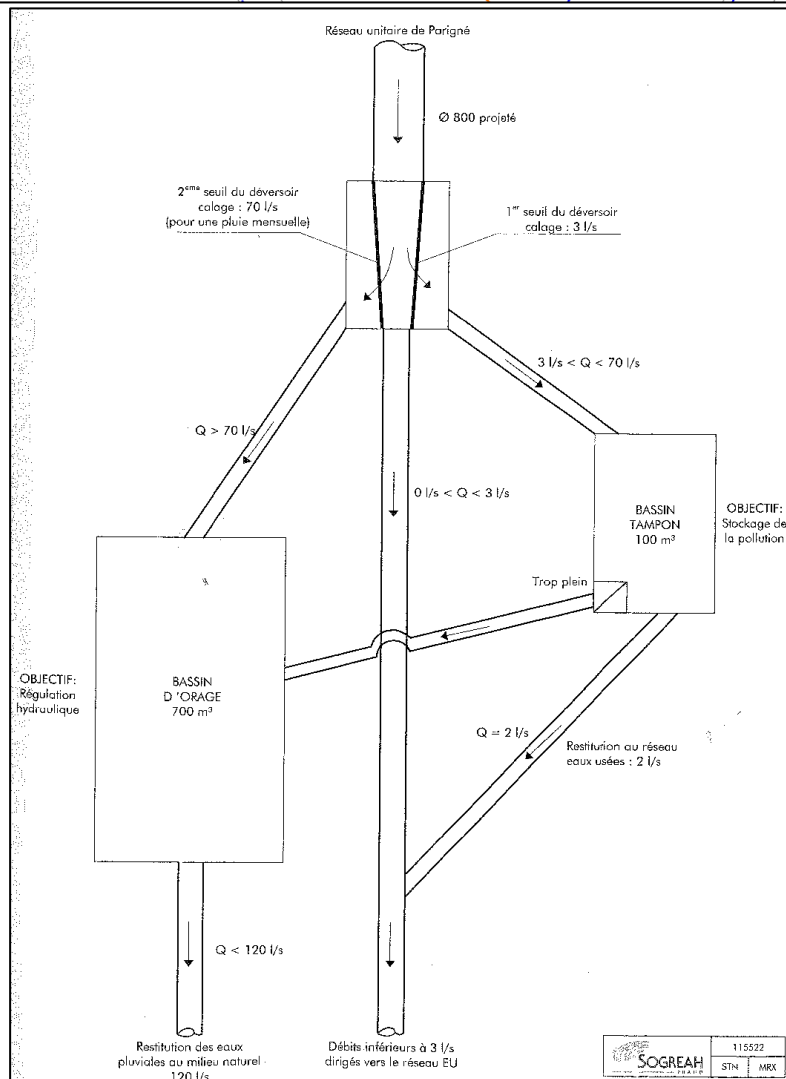
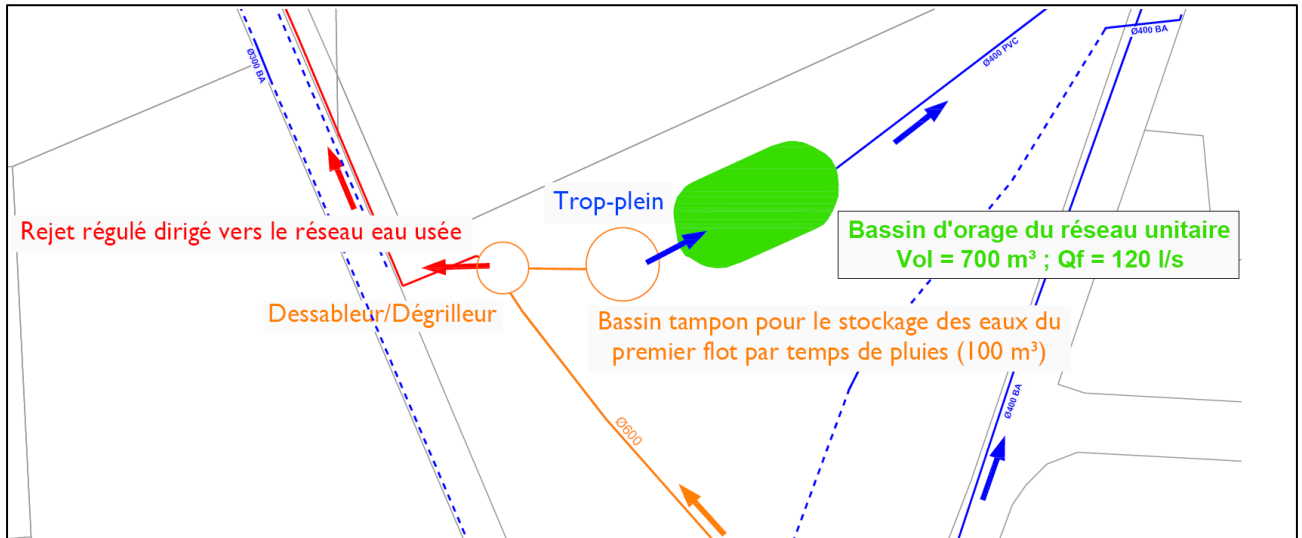
Ces déversoirs d'orage sont accompagnés d'un processus de dessablage et de dégrillage permettant ainsi de retenir les éléments grossiers ainsi que les déchets.

En termes de fonctionnement, les écoulements dont le débit est inférieur à 3 l/s rejoignent gravitairement le réseau eaux usées séparatif, puis en cas de saturation hydraulique, les flux excédentaires sont stockés dans un bassin tampon de 100 m³ (avec vidange vers le réseau eaux usées). Enfin, en cas de débit supérieur à 70 l/s, les flux non gérables sont orientés vers un bassin d'orage à ciel ouvert accompagné d'une régulation à 120 l/s, avant rejet vers le réseau eaux pluvial de la commune.

Un schéma de principe est présenté ci-dessous (cf. Source : Notice d'impact liée à la création d'une nouvelle station d'épuration et datée de 2006).

Du point de vue qualitatif, ce système de déversoirs d'orage avec bassin tampon permet également de capter les premiers écoulements les plus chargés en polluants lors d'un épisode pluvieux et de les diriger vers l'unité de traitement.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Principale, la commune de Parigné-le-Pôlin projette le passage des réseaux unitaires en séparatif sur ce secteur.



4.1.3 Zones de stockage existantes

La commune de Parigné-le-Pôlin dispose de 3 secteurs concernés par des bassins d'orage, avec des maitrises d'ouvrage différentes (commune et privé). 4 ouvrages de stockage ont ainsi été recensés sachant que pour un même projet, plusieurs bassins ont pu être réalisés. En effet, le lotissement « La Plaine des Forges » est équipé de 2 bassins d'orage.

Le tableau ci-après présente ainsi les différents ouvrages et leurs caractéristiques :

Nom	Surface bassin versant en ha	Dossier réglementaire	Type d'ouvrage	Protection	Volume en m ³	Débit de fuite en l/s	Ratio en l/s/ha	Ouvrage de sortie	Conformité	Surverse
Lotissement "La Plaine des Forges" - Bassin Ouest	1,4	Dossier de déclaration Loi sur l'Eau 2007	Bassin à sec	10 ans	135	4,3	3	Oui	Non	Oui
Lotissement "La Plaine des Forges" - Bassin Est	2,1	Dossier de déclaration Loi sur l'Eau 2007	Bassin à sec	10 ans	225	6,0	3	Oui	Non	Oui
Lotissement "Le Domaine des Lilas"	2,1	Dossier de déclaration Loi sur l'Eau 2007	Bassin à sec	20 ans	110	3,2	2	Oui	Oui	Non
Gestion du réseau unitaire	12,3	Notice d'impact de la station d'épuration	2 bassins	/	100 +750	120	10	Oui	Oui	Oui

La première étape a permis de vérifier la conformité de ces ouvrages avec la réglementation actuelle « loi sur l'eau ». Cette phase terrain s'est donc attachée à vérifier la présence ou non d'une vanne de fermeture (en cas de pollution accidentelle), d'une cloison siphonide ou séparateur à hydrocarbures, d'une zone de décantation, d'une surverse aérienne ou intégrée et d'un orifice calibré (régulation du débit de fuite).

Un relevé topographique au GPS a ensuite été réalisé afin de définir le volume réel de stockage de ces ouvrages. Enfin, la dernière étape a consisté à présenter cette phase diagnostic aux élus de la commune, et à préconiser des mesures de gestion si nécessaire.

2 ouvrages ont été diagnostiqués non conformes vis-à-vis de la réglementation actuelle. Ces conclusions ont été présentées aux élus, et des travaux de mise en conformité seront réalisés.

L'ensemble de ces ouvrages permettent ainsi de traiter qualitativement et quantitativement les eaux de ruissellements de surfaces urbanisées d'une surface évaluée à 18 hectares environ, soit un peu plus de 30% des surfaces imperméabilisées de la zone agglomérée.

Bassin d'orage Ouest du lotissement « La Plaine des Forges »



Vue du bassin d'orage Ouest du lotissement « La Plaine des Forges »



Ce bassin d'orage à sec qui a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Plaine des Forges » assure la gestion des eaux pluviales d'un bassin versant d'une surface de 1,38 hectare. Le bassin d'orage dispose d'une capacité de stockage de 135 m³ pour un débit de fuite de 4,3 l/s (ratio de 3 l/s/ha).

Bassin d'orage Est du lotissement « La Plaine des Forges »



Vue du bassin d'orage Est du lotissement « La Plaine des Forges »

Le lotissement « La Plaine des Forges » dispose d'un second bassin d'orage situé à l'Est. Ce dernier permet de réguler les eaux pluviales d'un bassin versant de 2,1 hectares et présente un volume de stockage de 225 m³ pour un débit de fuite de 6 l/s (ratio de 3 l/s/ha).

Bassin d'orage du lotissement « Le Domaine des Lilas »



Vue du bassin d'orage du lotissement « Le Domaine des Lilas »

Le lotissement « Le Domaine des Lilas », d'une surface de 2,1 hectares est en cours de réalisation. Il dispose d'un bassin d'orage à sec paysager, présentant une capacité de stockage de 110 m³ pour un débit de fuite de 3,2 l/s.

Ces 3 ouvrages disposent d'une zone d'infiltration en fond de bassin, permettant ainsi d'alimenter la nappe phréatique tout en assurant un traitement optimal des eaux de ruissellements par décantation.

Bassin tampon du réseau unitaire couplé à un bassin d'orage



Vue du bassin tampon du réseau unitaire

Comme indiqué précédemment, un dispositif de traitement du premier flot a été mis en place à l'exutoire du bassin versant du réseau unitaire, permettant ainsi d'assurer une gestion hydraulique des eaux pluviales mais également qualitative.

4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau (sauf si rejet en direct vers un réseau communal).

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune a réalisé une étude de gestion des eaux pluviales qui avait pour but :

- de réaliser un plan du système d'évacuation des eaux pluviales (réseau principalement séparatif et réseau unitaire sur une partie Sud de l'agglomération) ainsi qu'un diagnostic des zones de stockages existantes.
- de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'objectif est en effet de maîtriser dans l'avenir la gestion des eaux pluviales sur la commune par un cadre réglementaire, sans toutefois contraindre les futurs acquéreurs sur le type de gestion à mettre en place. Chaque projet est un cas particulier.

La commune de Parigné-le-Pôlin disposera alors d'un outil de gestion des eaux pluviales et d'aide à la décision (ex : instruction de permis de construire...).

Les prévisions du plan local d'urbanisme ont défini les secteurs d'urbanisation sur le territoire communal.

Cette étude prévoit la mise en place de mesures compensatoires pour la gestion des eaux des futures zones urbanisables et de densification.

L'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme du plan matérialisant le zonage pluvial.

Les volumes de stockage par zone sont définis selon un coefficient d'apport moyen (50 % pour les zones d'habitats par exemple).

N'ayant pas connaissance des futurs projets d'aménagements à l'échelle de cette étude de gestion des eaux pluviales, les volumes de stockage devront donc être réévalués pour chacun des projets en fonction du réel coefficient d'apport.

Une notice hydraulique devra être rédigée et transmise à la municipalité pour validation. Cette note devra être composée :

- de la présentation du projet et du coefficient d'apport pris en compte,
- Des résultats des tests d'infiltration réalisés pour les 2 zones à urbaniser IAUB,
- de l'étude hydraulique détaillée et des caractéristiques des différents ouvrages de stockage,
- des plans niveau PRO des différents ouvrages de stockage (puisards d'infiltration, noue stockante, bassin d'orage à sec..).

Dans le cadre d'un dépôt de permis d'aménager dont la surface est supérieure à un hectare, un dossier réglementaire type loi sur l'eau devra être déposé au service instructeur si le rejet est dirigé en direct vers un cours d'eau.

Tous les détails de ces propositions d'aménagements définies pour la gestion des eaux pluviales de la commune de Parigné-le-Pôlin sont consultables en mairie dans le rapport du zonage pluvial de l'étude de gestion des eaux pluviales.



5 Eau potable

5.1 État des lieux de l'alimentation en eau potable

5.1.1 Données générales

La communauté de communes du Val de Sarthe assure les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur la commune de Parigné-le-Pôlin. Seuls 25 branchements situés au Nord de la commune dépendent du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM). La grande majorité du territoire communal de Parigné-le-Pôlin étant desservi par le service d'eau potable de la communauté de communes du Val de Sarthe, seul ce dernier sera présenté ci-dessous.

Le service est exploité en délégation par entreprise privée. L'exploitation a été confiée au prestataire VEOLIA dont la date effective de fin de contrat est fixée au 31 décembre 2024.

Le territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) concerne les communes de Cérans-Foulletourte, La Fontaine-Saint-Martin, La Suze-sur-Sarthe, Mansigné, Parigné-le-Pôlin, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-de-la-Motte et Yvré-le-Pôlin.

Le service public d'eau potable a desservi 2 578 abonnés en 2019, soit 5 870 habitants.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) était de 109 m³ en 2019.

5.1.2 Origine de l'eau

Le service public d'eau potable de la communauté de communes du Val de Sarthe a mis en distribution environ 296 600 m³ d'eau en 2019 (-2% par rapport à 2018), pour un volume d'environ 281 490 m³ vendu aux abonnés. Cette ressource en eau provient des forages de Croix des Champs et Château Gaillard.

5.1.3 Caractéristiques du réseau AEP

Le réseau de distribution à l'échelle du service public d'eau potable de la communauté de communes du Val de Sarthe représente un linéaire d'environ 145 km. Le linéaire de canalisation du SIDERM sur la commune de Parigné-le-Pôlin est de 7,6 km.

5.1.4 Performance du réseau

En 2019, le rendement du réseau de distribution était de 97,5 %. Le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) était de 94,9%.

5.1.5 Service incendie

La défense incendie est assurée par 13 poteaux incendies sur l'ensemble du territoire communal de Parigné-le-Pôlin.

Afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 30 m³/h à 60 m³/h (selon diamètre) avec une pression de 1 bar pendant deux heures. D'après le rapport des hydrants réalisé par Véolia en 2017, 3 poteaux incendies sont non conformes,



La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.1.6 Périmètre de captage

La commune de Parigné-le-Pôlin n'est concernée par aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine et en conséquence par aucun périmètre de protection.

5.2 Évolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'agglomération est alimentée par le réservoir semi-enterré présent à l'Est du Château des Perrais, puis par la canalisation Ø150 de la rue principale.
- **Zone IAUB Ouest (OAP n°1) – Chemin du Plessis** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation Ø90 PVC de la rue de l'Orme en limite Sud et la canalisation Ø150 Fonte du Chemin du Plessis bordant l'Est de la zone.
- **Zone IAUB Sud (OAP n°2) - Route des Grands Bois/RD187** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par raccordement à la canalisation existante Ø150 PVC de la RD187 au Nord-Ouest du parcellaire. Un bouclage avec la canalisation Ø150 PVC de la RD187 peut également être envisagé en empruntant l'emplacement réservé n°4 au Sud-ouest de la zone.
- **Zone IAUE Ouest (OAP n°4) - Equipement collectif** : L'alimentation en eau potable de ce secteur destiné à l'accueil d'équipement collectif pourra se faire par raccordement à la canalisation Ø150 Fonte du Chemin du Plessis, à l'Ouest de la zone.
- **Zone IAUZ Nord (OAP n°5) - Extension ZA de la Finarderie** : Cette zone correspondant à l'extension de la ZA de la Finarderie pourra être raccordée à l'antenne de canalisation Ø90 PVC présente au Nord-ouest sur la route départementale 187, pour la distribution eau potable.
- **Zone AV Nord – Parc photovoltaïque** : L'alimentation en eau potable de ce secteur pourra se faire via à la canalisation Ø110 PVC de la RD251, au Nord.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Parigné-le-Pôlin devront être présentés à la communauté de communes du Val de Sarthe qui dispose de la compétence eau potable, pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



6 Gestion des déchets

6.1 Présentation générale du service

La Communauté de Communes du Val de Sarthe exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis 1995.

Le territoire de la CC du Val de Sarthe est composé de 16 communes, soit une population de 31 000 habitants : Cérans-Foulletourte, Chemiré-le-Gaudin, Étival-lès-Le Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé-sur-Sarthe, Guécélard, Louplande, Mézeray, Malicorne-sur-Sarthe, **Parigné-le-Pôlin**, Roëzé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe et Voivres-lès-Le Mans.

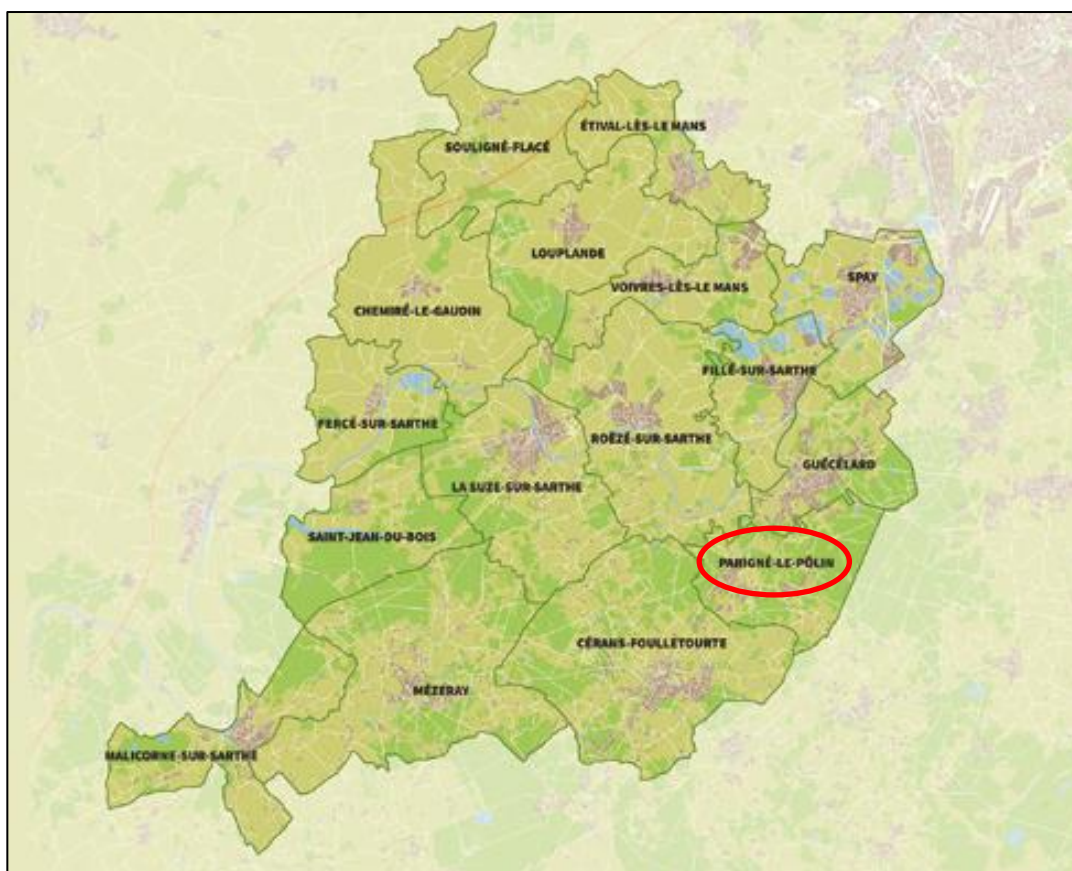


Figure 7 : Territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe (Source rapport annuel 2019)

La gestion des déchets est assurée par la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères en sacs estampillés Val de Sarthe, la collecte sélective en point d'apport volontaire, les déchetteries ainsi que le compostage individuel et collectif.

Pour exercer ses compétences, la Communauté de Communes du Val de Sarthe dispose de 2 déchetteries situées sur les communes de Guécélard et Roëzé-sur-Sarthe.

Le service est financé via une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).



6.2 Gestions des déchets

Les Ordures Ménagères

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte ou par points de regroupement.

Les usagers du service utilisent les sacs estampillés « Val de Sarthe » pour déposer leurs ordures ménagères. Ces derniers sont fournis gratuitement à tous les habitants en fonction du nombre de personnes au foyer. Si le nombre de sacs est insuffisant, les usagers doivent se procurer des rouleaux supplémentaires. Ceux-ci sont payants :

Rouleau de sacs de 30 litres : 25 €.

Rouleau de sacs de 50 litres : 35 €.



Les déchets ménagers assimilés provenant des artisans, commerçants... sont également collectés en porte à porte. Les entreprises de plus de 10 salariés ne bénéficient pas du ramassage des déchets ménagers et assimilés.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine pour les 16 communes membres.

La collecte de ces bacs est réalisée le jeudi sur la commune de Parigné-le-Pôlin.

En 2019, le tonnage des ordures ménagères de la CC de Val de Sarthe s'élevait à 3 840 tonnes soit 126 kg/hab/an, largement en-deçà de la moyenne nationale (262 kg/hab/an). L'entreprise NCI Environnement collecte les ordures ménagères qui sont ensuite emmenées à l'usine d'incinération de la Syner Val au Mans.

Les biodéchets

Le compostage individuel de certains déchets (déchets verts, épluchures de légumes, fruits...) permet de réaliser un compost pour les activités de jardinage à domicile. De plus, le compostage réduit le coût d'élimination et de valorisation des déchets et préserve l'environnement.

La communauté de communes du Val de Sarthe a souhaité poursuivre son programme d'équipement des foyers en composteurs individuels, instauré en 2001.

Ce projet de composteurs individuels a pour objectif de diminuer la partie fermentescible des ordures ménagères, de réduire les apports de déchets verts à la déchetterie, de montrer aux habitants les atouts d'un compostage individuel et de rendre les citoyens acteurs du tri et de la valorisation de leurs déchets.

En 2019, 39 composteurs de 345 litres et 33 composteurs de 800 litres ont été distribués sur le territoire de la communauté de commune Val de Sarthe.

La collecte sélective

En Val de Sarthe, depuis le 8 mai 2000, la collecte sélective de 5 matériaux (verres, papiers/cartons, emballages plastique, acier et aluminium) est organisée par apport volontaire sur des Points Recyclage. La Communauté de communes dispose de 53 sites répartis sur son territoire avec un total de 265 colonnes de tri.



Les consignes de tri sont les suivantes :

- Tous les emballages en plastique et en métal et tous les papiers et cartons doivent être déposés dans les colonnes de tri : bouteilles et flacons, bidons, pots, barquettes, films, blisters et sacs plastiques, boîtes...
- Inutile de les laver avant de les jeter, il suffit de bien les vider, de ne pas imbriquer les matériaux les uns dans les autres et ne pas les enfermer dans un sac.
- Les bouteilles, pots et bocaux en verre ne doivent pas être mélangés aux papiers en emballages. Il convient de les déposer dans les colonnes spécifiques « verres ».
- Même s'ils sont composés de plastique, les objets ne sont pas concernés par cette extension des consignes de tri : Tuyaux d'arrosage, jouets, ustensiles et outils divers ne doivent donc pas être déposés dans les conteneurs de tri mais, selon leur volume, soit avec les ordures ménagères, soit en déchetterie.

2 Points Recyclage sont implantés sur le territoire communal de Parigné-le-Pôlin :

- **Parking de la salle municipale**
- **Route des Forges**

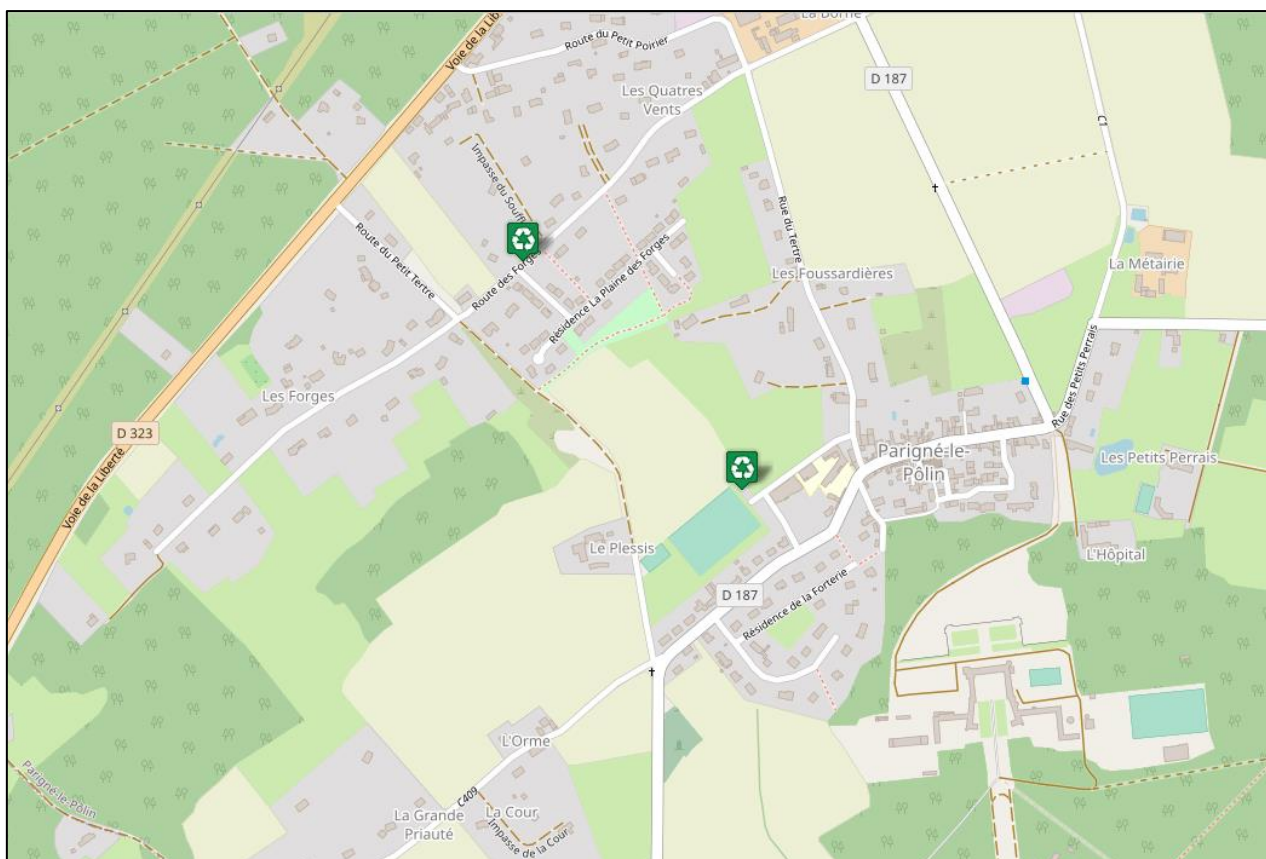


Figure 8 : Emplacement des Points Recyclage sur la commune de Parigné-le-Pôlin (CC Val de Sarthe)

Les déchets (papiers/cartons et emballages ménagers) issus de la collecte sélective sont collectés par l'entreprise M.C.V. (Véolia Propreté) , puis ils sont emmenés au centre de tri Valor Pole 72 au Mans, ils y sont triés, compactés et expédiés chez les repreneurs.

Les verres collectés sont déchargés et stockés sur le site de la Chauvinière au Mans avant d'être récupérés par le repreneur.



Déchèteries

La Communauté de Communes du Val de Sarthe dispose de 2 déchèteries, implantées sur les communes de Guécélard et à Roëzé-sur-Sarthe.

Les déchets acceptés sont de types textiles, pneumatiques, piles et accumulateurs, métaux, lampes, huiles de vidange, huiles de fritures, déblais/gravats, encombrants, déchets diffus, DEEE, déchets verts, cartons, bois ...

Le site de Roëzé-sur-Sarthe dispose d'une benne éco-mobilier. Peuvent y être déposés les meubles de rangement, de couchage et d'assise.

L'accès aux déchetteries communautaires à Guécélard et à Roëzé-sur-Sarthe est réservé aux détenteurs d'une vignette d'identification. Un formulaire est à remplir sur le site de la communauté de commune du Val de Sarthe, pour recevoir cette vignette par voie postale.

Accueil des professionnels : Seules les entreprises de moins de 10 salariés ont accès aux déchetteries. Les artisans hors Val de Sarthe, effectuant des travaux en dehors du Val de Sarthe n'ont pas accès aux déchetteries. Les déchets de produits spéciaux professionnels (peintures, toxiques divers...) ne sont pas acceptés.

- Artisans du Val de Sarthe, effectuant des travaux chez un habitant du Val de Sarthe : Présentation obligatoire d'une attestation sur l'honneur (à télécharger sur le site de la communauté de commune du Val de Sarthe) datant de moins de dix jours, signée par le particulier pour lequel les travaux sont réalisés.
- Artisans hors Val de Sarthe, effectuant des travaux chez un habitant du Val de Sarthe : L'accès aux déchetteries se fait sur présentation obligatoire de l'attestation sur l'honneur, datant de moins de dix jours, signée par le particulier pour lequel les travaux sont réalisés.
- Artisans du Val de Sarthe, effectuant des travaux en dehors du Val de Sarthe : Le dépôt des déchets est payant, tarif au volume selon la nature du déchet.

Horaires d'ouvertures : Les sites sont fermés le dimanche et les jours fériés.

Site de Guécélard : Route de la Belle Etoile – Tél : 02 43 23 66 23.

Horaires : Lundi et vendredi 10h-12h / 13h30 à 18h, Mercredi 13h30-18h, Samedi 10h-12h / 13h30-17h.

Site de Roëzé-sur-Sarthe : Route départementale 900 – Tél : 02 43 88 74 69.

Horaires : Lundi 13h30-18h, Mardi 10h-12h, Mercredi et vendredi 10h-12h / 13h30-18h, Jeudi 9h-12h, Samedi 10h-12h / 13h30-17h.

Il n'existe pas de déchèterie sur la commune de Parigné-le-Pôlin. Les déchèteries de la Communauté de Communes de Val de Sarthe sont situées sur les territoires communaux de Guécélard et Roëzé-sur-Sarthe.



7 Annexes

Annexe 1 : Liste des hydrants sur le territoire communal – Source Véolia 2017

Annexe 2 : Plans des réseaux : Eaux usées, Eaux pluviales, Eau potable



Annexe I : Liste des hydrants sur le territoire communal
(Source : Vérification des hydrants Véolia 2017)

Commune : PARIGNÉ-LE-POLIN		Nombre de poteaux d'incendie contrôlés : 13									
N°	ADRESSE	Diamètre	Marque	Pression statique	Débit sous 1 bar (m ³ /h)	Conformité	Date contrôle hydraulique	Poteau à renouveler	Date contrôle mécanique	Etat Peinture	OBSERVATIONS
1	1, rue des Petits Perrais	100	GHM	3,2	101	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
2	Centre de Secours	100	GHM	2,2	60	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
3	19, Rue Principale	100	BAYARD	3,0	89	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
4	8, Cité de la Forterie	100	GHM	2,0	63	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
5	Rue Principale - Face à la Salle Polyvalente	100	GHM	2,2	75	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
8	La Vallée - Centre équestre	100	GHM	4,0	52	Non	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
10	Château Rouge	100	GHM	5,0	61	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
11	7, route Nationale - La Chênaie	100	GHM	5,8	61	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
12	La Chênaie - Restaurant	100	GHM	5,8	62	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
13	La Crochardière	80	GHM	5,2	46	Non	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
14	2, route des Forges	100	BAYARD	6,0	74	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
16	La Plaine des Forges	100	BAYARD	4,7	47	Non	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	
17	Chemin du Plessis - Route des Forges	100	BAYARD	5,0	141	Oui	21/11/2017	Non	21/11/2017	Bon état	

